

26/7/71

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

PREMIÈRE DIVISION

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail: - Démocratie: - Paix

DECRET N° 71/276 DU 13/8/71

portant naturalisation de Monsieur
HENRIQUES Edouardo.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution .

Vu le Décret n° 14/163 du 12 Juin 1971 fixant la composition du
Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n° 68/372 du 31 Décembre 1968 érigeant la Direction
de l'Administration Générale en une Direction Générale de l'Administration du
Territoire ;

Vu le Décret n° 69/307 du 23 Août 1969 portant organisation de la
Direction Générale de l'Administration du Territoire ;

Vu la Loi n° 35/61 du 20 Juin 1961 portant Code de la Nationalité
Congolaise ;

Vu le Décret n° 61/178 du 29 Juillet 1961 fixant les modalités
d'application du Code de la Nationalité ;

Vu la demande en date du 23 Juillet 1970 formulée par Monsieur
HENRIQUES Edouardo en service à la Comilog Makoumba (République du Gabon);

Après avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

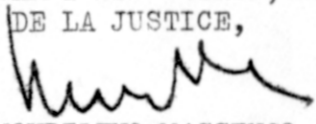
DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Monsieur HENRIQUES Edouardo, né le Dix Sept (17) Octobre Mil
Neuf Cent Trente Trois à Bangui (République Centrafricaine), de Nationalité
Angolaise, est naturalisé CONGOLAIS(de la République Populaire du Congo).

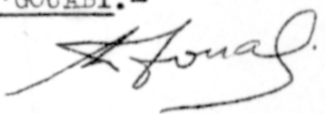
ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et
communiqué partout où besoin sera ./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 13 AOUT 1971

Par le Président de la République,
Le GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DE LA JUSTICE,


Me. A. MOUDILENO-MASSENGO

CDT. MARIEN N'GOUABI.-


LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE,


D. ITOUA.-